

9 DEC. 2008

A 7770

2 E

Société Anonyme au capital de 400 000 euros  
Siège social : 19 rue Joseph Cugnot  
49130 LES PONTS DE CE  
ANGERS B 403 119 688

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2008**

L'an deux mille huit,  
Le 11 juin,  
A 19 heures,

L'assemblée générale ordinaire annuelle de la société 2 E, société anonyme au capital de 400 000 euros, divisé en 25 000 actions de 16 euros chacune s'est réunie SALONS DE L'HORTICULTURE - 7 quai Henri Barbusse 44000 NANTES, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude BATARDIERE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SAS ESPACE PHI, acceptant cette fonction, est appelée comme scrutatrice.  
Monsieur Philippe MONDOLOT est désigné comme secrétaire.

La Société anonyme BAC AUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'actionnaire présent possède la totalité des 25 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée à l'actionnaire unique,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à la disposition de l'actionnaire unique, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,

M OJ

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater et quinquies du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal qui s'élèvent à un montant global de 16 347 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 5 448 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 056 669,42 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 056 669,42 euros
A titre de dividendes à l'associée unique	1 000 000,00 euros
Le solde	56 669,42 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 4 436 121,31 euros.	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 1 000 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*fm*      *es*

#### QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société anonyme BAC AUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Bernard BAUDOT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de nommer :

La Société STREGO, domicilié 6 rue de Montréal - Parc du Carteron 49300 CHOLET, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur Stéphane PITARD, domicilié 6 rue de Montréal - Parc du Carteron 49300 CHOLET, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31.12.2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

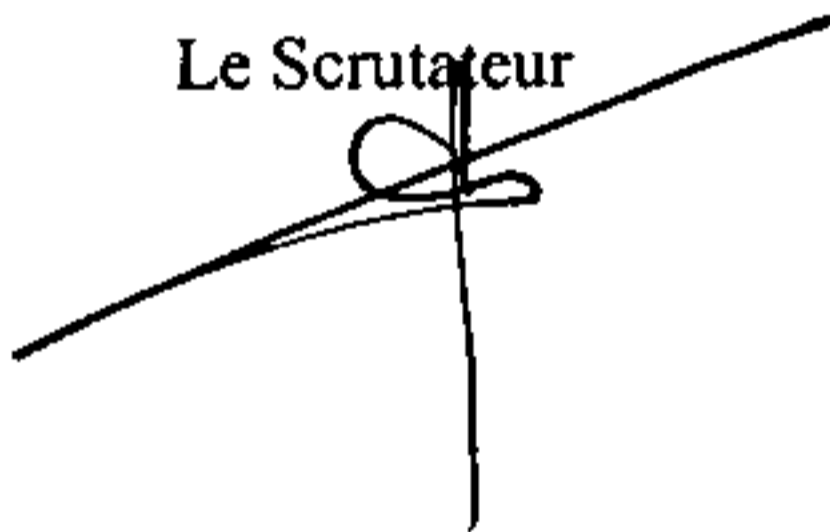
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

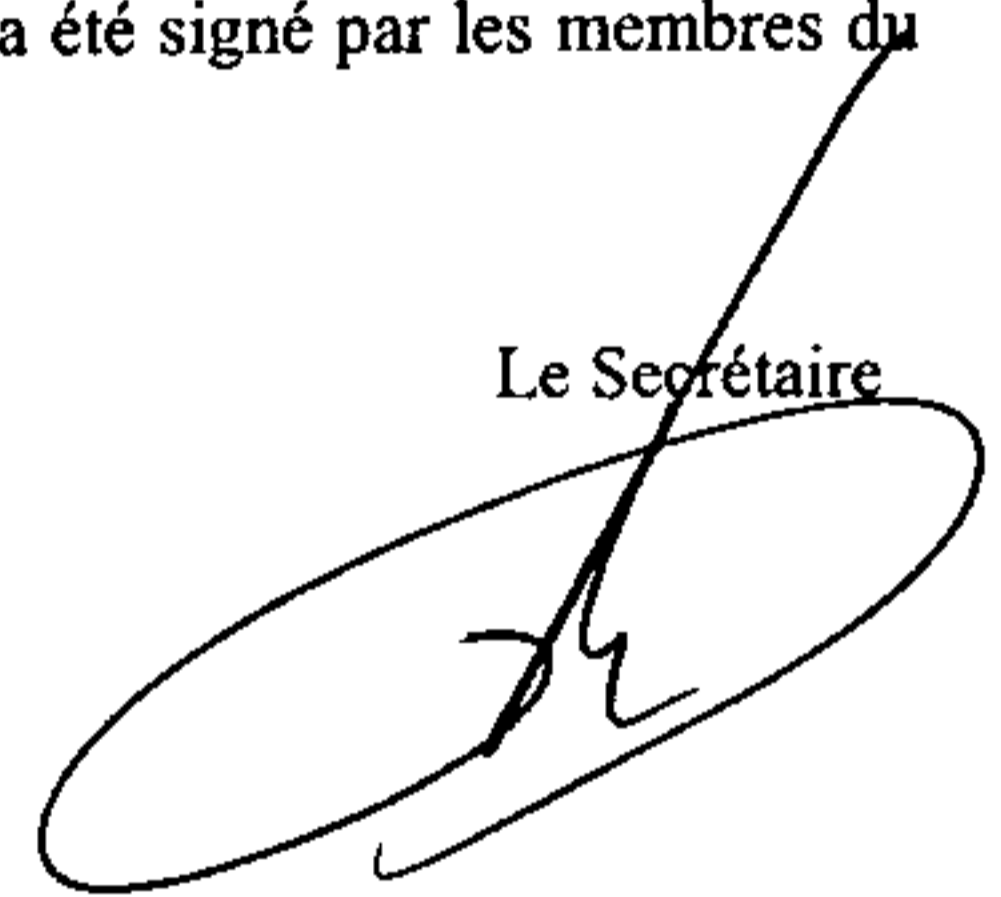
Le Scrutateur



Le Président



Le Secrétaire



*Certifié conforme*

